

## COMMENT ÇA MARCHE

### La liquidation d'un régime matrimonial



CÉDRIC PRETET  
CHAMBRE DES NOTAIRES DU RHÔNE

Si les époux choisissent une séparation par consentement mutuel, la liquidation du régime matrimonial se fait nécessairement avant la prononciation du divorce. Dans les autres cas de séparation, la liquidation se fait soit pendant l'instance de divorce, soit après le prononcé de celui-ci. Lors d'une liquidation, le notaire et les époux déterminent les biens qui seront attribués à chacun. Dans le cas d'une liquidation de régime d'une communauté de biens, les époux récupèrent leurs biens propres (biens d'avant mariage ou donations et successions) et la moitié des biens de la communauté. Si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens, chacun récupère ses biens personnels. Cela paraît simple, néanmoins il est parfois complexe de rétablir la réalité des patrimoines, d'autant plus que les biens se mélangent pendant la période de mariage. C'est aussi une phase éprouvante psychologiquement, car la liquidation représente la fin du mariage. La médiation peut donc aider les époux à éviter les conflits. Sinon, c'est au juge de trancher.



### Quel sort pour une entreprise familiale en cas de divorce ?

Un divorce n'entraîne pas forcément la fermeture d'une entreprise familiale. Si les époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens et que les parts ou actions détenues par les époux associés sont des biens communs, la valeur de la société sera partagée en deux lors de la liquidation du régime matrimonial. Indépendamment de la liquidation du régime matrimonial, les époux peuvent rester actionnaires. Si un seul des époux est associé, le conjoint sera indemnisé de la moitié de la valeur des parts ou actions de l'époux associé. Dans le cas d'un régime de séparation de biens, la règle est différente : si les parts ou actions détenues par les époux associés sont des biens propres, soit les époux restent associés, soit l'un des deux rachète les parts de l'autre. C'est un accord distinct du divorce puisque les biens sont propres à chacun. En cas de désaccord sur la valeur financière de la société, un expert judiciaire peut être mandaté pour l'évaluer.

*“En cas de désaccord sur la valeur financière de la société, un expert judiciaire peut être mandaté pour l'évaluer.”*



FRÉDÉRIC SUBRA  
AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT FISCAL AU CABINET DELSOL AVOCAT, LYON 1<sup>er</sup>



## LE COIN DE LA FAMILLE

### PEUT-ON ACHETER SEUL UN BIEN IMMOBILIER QUAND ON EST EN INSTANCE DE DIVORCE ?

Oui, mais il faut être prudent, surtout si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté de biens. En effet, tout bien immobilier acquis avant la fin d'une procédure de divorce entre dans la communauté et appartient donc pour moitié à chaque époux. Deux possibilités permettent néanmoins d'y échapper, selon que les fonds qui serviront à acheter le bien sont propres ou communs. Dans le cas de fonds propres, il est possible de faire une déclaration de remploi, c'est-à-dire que l'époux

demande à un notaire d'acter que les fonds qu'il apporte lui sont propres et qu'il les emploie à l'achat du nouveau bien.

*“Sous le régime de la séparation de biens, acquérir un bien immobilier ne pose aucun problème.”*

En cas de divorce, ce bien lui reste donc propre. Dans le cas d'un investissement de fonds communs, il est possible de fixer la dissolution de la communauté avant la

date d'achat du bien. Cette demande se fait pendant l'instance du divorce. Enfin, si les époux sont mariés sous le régime de la séparation de biens, acquérir un bien immobilier ne pose aucun problème. Il faut cependant veiller à ce que le contrat de mariage ne dispose pas d'une clause de société d'acquêts, qui maintiendrait alors le régime de la communauté pour certains biens.

CLAIRE STRULOVICI  
AVOCATE EN DROIT DE LA FAMILLE AU CABINET STRULOVICI, LYON 6<sup>e</sup>